





Bordereau de signature

ARR2016_0245



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/11/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/11/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-11-28)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2016_ 0245

ARRETÉ

OBJET: ARRETE AUTORISANT LA VILLE DE LOGNES A ORGANISER UNE MARCHÉ LORS DU WEEK END DE LA PAIX ET DE LA SOLIDARITE, LE DIMANCHE 4 DECEMBRE 2016, DE 9H à 11H30.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code du sport en ses articles R.331-6 à R.331-17-2,

VU la circulaire du 2 août 2012 du ministère de l'Intérieur et du Ministère des Sports n°DMAT/2012/000646,

VU la demande formulée le 15 novembre par la responsable du service des associations de la ville de Lognes, sollicitant l'autorisation d'organiser cette marche,

CONSIDERANT que la ville de Lognes a prévu d'organiser lors du week end de solidarité, le dimanche 4 décembre 2016, de 9h à 11h30 une marche,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et bon ordre),

CONSIDERANT que le parcours proposé est situé sur le domaine public et traverse le territoire de la commune de Noisiel,

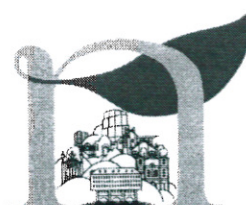
ARRETE

ARTICLE 1 : la ville de Lognes est autorisée à organiser une marche lors du week-end de solidarité, le dimanche 4 décembre 2016, de 9h à 11h30,

ARTICLE 2 : les participants sont autorisés à emprunter les voies suivantes :

- De la limite communale de Lognes, cours du Buisson, allée de la ferme, promenade de la chocolaterie, rue du Bois de la grange jusqu'à la limite communale de lognes,

ARTICLE 3 : la signalisation nécessaire au bon déroulement de la manifestation sera mise en place par l'organisateur de cette marche le dimanche 4 décembre 2016,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ 0245

Autorisant la ville de Lognes à organiser lors du week-end de solidarité, une marche, le dimanche 4 décembre 2016, de 9h à 11h30.

ARTICLE 4 : Les organisateurs appliqueront les prescriptions suivantes :

- nettoyer et remettre en état les lieux,
- respecter la tranquillité, la sécurité (participants et tiers) et le bon ordre publics,
- détenir le présent arrêté sur le site de la manifestation et pendant tout son déroulement.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accidents ou d'incidents survenant du fait de l'organisation de la manifestation autorisée par le présent arrêté,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
- M. le Maire de la ville de Lognes
- Mme la responsable du service des associations de la ville de Lognes,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Maire-adjoint délégué aux travaux et à la tranquillité publique,
- Monsieur le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, aux transports et à l'environnement,
- Monsieur le Conseiller Délégué aux activités sportives,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Noisiel,
- Le Service des Sports,
- Les agents de la Police Municipale,
- Les services Techniques,
- Le service Urbanisme,
- Le service Patrimoine.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 23 NOV. 2016

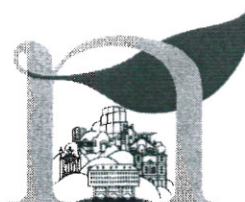


Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	28 NOV. 2016
Affiché le	28 NOV. 2016
Notifié le	29 NOV. 2016
Publié le	28 NOV. 2016



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2